Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 27/08/2025
ID : 069-216900290-20250821-20250821DEC085-AU

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE/COMMANDE PUBLIQUE**
Réf. :

# DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250821DEC085

Objet: Avenant n° 3 au marché n° 2023-709 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts - Lot n° 11 " Faux plafonds "

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n° 2023-709 relatif au lot n° 11 "Faux plafonds" pour la construction du groupe scolaire Les Genêts conclu avec la société EMINI,

**CONSIDERANT** qu'en cours de chantier la réalisation de prestations supplémentaires a été nécessaire

## DECIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2023-709 :
- Titulaire : EMINI SARL – 69100 VILLEURBANNE
- Dénomination du marché : Construction du groupe scolaire Les Genêts
- Lot n° 11 : Faux plafonds
- Objet : Prestations supplémentaires
- Montant de l'avenant : + 1 645,30 euros H.T.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 27/08/2025
ID : 069-216900290-20250821-20250821DEC085-AU

**Article 4 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BRÉAUD**
**LE MAIRE**
**27 août 2025**

Jérémie BREAUD,

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 27/08/2025
ID : 069-216900290-20250821-20250821DEC085-AU

BRON
Tradition & innovation

# Construction du Groupe Scolaire Les Genets

## Lot n° 11 – Faux Plafonds

## N° 2023-709

## Avenant n°3

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 27/08/2025
ID : 069-216900290-20250821-20250821DEC085-AU

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **EMINI**– 14 rue de la Digue–69100 VILLEURBANNE, Société à responsabilité limitée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 895 074 847 représentée par son Gérant, Monsieur Elbasan EMINI, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

**Préambule**

Par acte d'engagement notifié en date du 13/08/2023, la Ville de BRON a confié à la société EMINI le marché public n° 2023-709 relatif à la construction du Groupe Scolaire Les Genêts - Lot 11 : Faux Plafonds pour un montant de 186 269,66 € HT.

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

## ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Réalisation de caissons en plaque de plâtre BA13 pour habiller les poutres dans l'extension pour masquer les plats carbone : + 1 057,80 euros H.T
- Mise en œuvre complémentaire d'habillage en BA13 dans la continuité de la poutre dans la BCD de la maison de quartier y compris dépose du plafond existant et reprise de l'ossature puis repose de celui après réalisation du caisson : + 587,50 euros H.T

## ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces prestations s'élève à **+ 1 645,30€ HT.**

## ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

| | Marché Initial | Avenant n°1 | Avenant n°2 | Avenant n°3 | Marché initial + avenants |
|---|---|---|---|---|---|
| Montants en € H.T. | 186 269,66 | + 6 180,00 | - 959,12 | + 1 645,30 | **193 135,84 €** |
| % augmentation | | + 3,32 % | - 0,52 % | + 0,883 % | + 3,683 % |



EE

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 27/08/2025
ID : 069-216900290-20250821-20250821DEC085-AU

**ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX**

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

**ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL MAINTENUES**

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A Villeurbanne le 28/07/25

Le Maire,
Jérémie BREAUD

EMINI

SAS EMINI
Monsieur EMINI Ebason
Gérant
14 rue de la Digue - 69100 VILLEURBANNE
E-mail : emini@emini.fr - Tél : 06 77 43 96 42
Siret : 809 382 542 00011



ET

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 27/08/2025
ID : 069-216900290-20250821-20250821DEC085-AU